



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.21

OBJET : Application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme à une révision du P.L.U. en cours

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle que la révision du P.L.U. est en cours.

Monsieur Martial VIAL expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Martial VIAL expose que ce choix permettra, dans le nouveau P.L.U., de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence des projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que sera applicable au P.L.U. en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-5 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11126-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.